

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-25-052**

**SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale**

**OBJET : Partenariat avec l'Association Un Poil d'Évasion pour la mise en place d'interventions pédagogiques de médiation par l'animal, pour les assistants maternels et les enfants accueillis au relais petite enfance à Certines**

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>è</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que les découvertes pédagogiques participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de conclure un partenariat avec l'Association Un Poil d'Évasion pour la mise en place d'interventions pédagogiques de médiation par l'animal ;

**DÉCIDE**

**www.grandbourg.fr**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



**DE CONCLURE** un partenariat avec l'Association Un Poil d'Évasion, située 135 allée des Lupins 01000 Saint-Denis-les-Bourg, Siret n° 81358154300028, représentée par Madame Emmeline RABAULT.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Mme Emmeline RABAULT ;
- Les séances se dérouleront dans les locaux du centre de loisirs de Saint-Martin-du-Mont, dans la salle polyvalente de Tossiat et dans les locaux du centre de loisirs de Certines ;
- Les séances, au nombre de trois, se dérouleront le 11 avril 2025 à Saint-Martin-du-Mont, le 13 mai 2025 à Tossiat et le 11 septembre 2025 à Certines ;
- Les séances s'adressent aux assistants maternels et enfants accueillis, pour un coût global de 495 €.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 04 mars 2025.

**Pour le Président et par délégation,**

**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
**7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance**

